

ÉTAPES SUIVANTES :

1. Une lettre vous sera envoyée par le Tribunal pour accuser réception de votre Réponse à une Notification.
2. Une copie de votre Réponse sera envoyée au Demandeur et aux autres Défendeurs, s'ils sont nommés.
3. Le Défendeur a 60 jours pour répondre à compter de la date de réception pour produire une Réponse à une Notification.
4. Les Réponses des autres Défendeurs, s'il y a plus d'un Défendeur nommé dans la Partie 1, vous seront communiquées.
5. La Notification et la Réponse seront préparées pour que le Tribunal puisse les passer en revue.
6. Le Tribunal décidera de traiter ou non la Notification en se fondant sur les critères énoncés à l'Article 4 de la Loi.
7. Si décision est prise de poursuivre la procédure, le Tribunal aidera le Demandeur et le Défendeur à convenir d'un arrangement avant de faire une audition.
8. Si aucun arrangement n'est convenu, le Tribunal tiendra une audience publique formelle où le Demandeur et le Défendeur feront un témoignage sous serment et pourront faire appel à des témoins.
9. Après l'audition des témoignages et des arguments du Demandeur et du Défendeur, le déterminera si le Demandeur a été l'objet de discrimination et, le cas échéant, décidera de ce qui doit être fait pour corriger la situation.

Le personnel du TDPN peut vous aider par téléphone ou en personne à remplir la Réponse à une Notification. La Réponse peut être déposée dans l'une ou l'autre de quatre (4) langues officielles. La Réponse peut être déposée par écrit ou verbalement.

Avant de remplir la Réponse à une Notification, il vous est recommandé de lire ce guide et les Règles de procédure.

FACTEURS DE DISCRIMINATION, DONT LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES, INTERDITS EN VERTU DE LA LOI

- Race
- Couleur
- Descendance
- Origine ethnique
- Citoyenneté
- Lieu d'origine
- Croyances
- Religion
- Âge
- Invalidité
- Sexe
- Orientation sexuelle
- Situation matrimoniale
- Situation familiale
- Grossesse
- Source de revenus licite
- Condamnation ayant fait l'objet d'une réhabilitation

Dans les secteurs suivants :

Travail ou recherche de travail
Adhésion à un organisme ou à une association
Recherche de biens, de services, d'installations ou de contrats
Location d'un lieu d'habitation, d'un appartement ou d'un lieu de travail
Publications telles que magazines, journaux, affiches ou dépliants
et
commises au cours des deux (2) dernières années



ᓄᓇᓂᓄᓄ ᓂᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᓂᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ
Nunavut Human Rights Tribunal
Nunavunmi Inungnut Pitqutigiyaayunut Ithuaqhaiyit
Tribunal des droits de la personne du Nunavut

CONTACTEZ-NOUS :

Tribunal des droits de la personne du Nunavut
C.P. 15
Coral Harbour, NU X0C 0C0
1.866.413.6478 (sans frais)
1.888.220.1011 (télécopieur)

nunavuthumanrights@gov.nu.ca

GUIDE DE Réponse à une Notification

SURVOL DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE DU NUNAVUT La Loi sur les droits de la personne du Nunavut (la « Loi ») est administrée par le Tribunal des droits de la personne du Nunavut (TDPN). La Loi protège les résidents du Nunavut contre 17 types de discrimination.

En vertu de l'article 21 de la Loi, une personne ou un groupe de personnes peut remplir un formulaire appelé Notification. Une fois la Notification dûment remplie, elle est envoyée au Défendeur (personne ou organisme) présumé avoir commis un acte de discrimination. Le Défendeur doit fournir une réponse à la Notification, appelée Réponse à une Notification. Le Tribunal doit passer en revue les versions des deux parties en cause dans le cas de la présumée discrimination.

Les personnes, les organismes, les agences, les entreprises, ainsi que les gouvernements local ou territorial peuvent être désignés Défendeur en vertu de l'article 21 de la Loi. Les Défendeurs nommés dans la Notification doivent répondre à la Notification dans les soixante (60) jours suivant la réception de la Notification.

Le formulaire de Réponse à une Notification



La Réponse

La Réponse à une Notification (la « Réponse ») permet aux Défendeurs de produire leur version des faits énoncés à la Partie 4 de la Notification. Le Tribunal doit obtenir des renseignements détaillés de toutes les parties nommées dans la Notification pour évaluer le bien-fondé de la Notification.

Toute l'information ainsi que les documents d'appui que vous fournissez ne seront pas divulgués au public par le Tribunal avant l'audition. La Réponse sera envoyée à toutes les autres Parties nommées dans la Notification.

Il est très important de remplir votre formulaire en lettres moulées ou en écrivant lisiblement. Tout formulaire illisible sera retourné. Fournissez l'information par écrit dans l'espace prévu ou au dos de chacune des feuilles du formulaire fourni.

COMMUNICATION

Cochez la ou les langues que vous souhaitez utiliser. Le Tribunal pourra ainsi fournir la traduction de la documentation et des procédures.

Partie 1 : Coordonnées du Défendeur

L'adresse postale et le numéro de téléphone du Défendeur sont nécessaires. Le Défendeur doit aviser le Tribunal de tout changement de ses coordonnées (Règle 16.1).

Partie 2 : Précisions sur l'événement

Cette partie est la plus importante de la section. Relatez les événements depuis leur début et fournissez le plus de précisions possible. Passez en revue l'information fournie à la Partie 4 de la Notification.

2.1 Cette information vous offre, comme Défendeur, l'occasion de donner votre version des faits décrits par le Demandeur à la Partie 4.1 de la Notification. Donnez le plus de précisions possible. Commencez depuis le début et racontez comment les faits se sont produits.

2.2 Fournissez une information détaillée sur les témoins possibles des faits. Décrivez leur rôle dans les événements survenus.

- 2.3 Fournissez des précisions sur les conversations ou les gestes qui sont survenus. Essayez d'écrire le plus fidèlement possible ce qui a été dit. Utilisez des guillemets pour indiquer ce qui a été dit. Exemple : *Robert (le Défendeur) : « Nous n'offrons pas de chambres d'hôtel aux personnes qui habitent dans cette communauté. » Annie (la Demanderesse) : « Je n'ai nulle part où aller pour la nuit et j'ai peur de me rendre à la maison ».*
- 2.4 Avez-vous essayé, ou une autre personne a-t-elle essayé, d'aider ou de résoudre ce problème avant de communiquer avec le bureau du Tribunal des droits de la personne? Le Tribunal doit savoir si vous avez tenté de résoudre ce problème. Décrivez les tentatives qui ont été entreprises.

Partie 3 : Résolution

- 3.1 Donnez des précisions sur la façon dont vous aimeriez que ce différend soit réglé. Reportez-vous à la Partie 4.1 de la Notification.
- 3.2 Identifiez toute personne qui pourrait vous aider à résoudre ce différend. Si vous prévoyez contacter un conseiller juridique, fournissez les coordonnées de votre conseiller juridique.

Partie 4 : Documents et dossiers

Si vous avez en main de la documentation susceptible d'appuyer vos propos de la Partie 4, vous pouvez joindre ces documents à votre formulaire dûment rempli. Il peut s'agir de lettres, de relevés d'emploi, de notes de service ou d'avis. Fournissez une liste des documents d'appui que vous envoyez avec votre Notification.

Notez que le Tribunal n'acceptera pas plus de 20 pages de documents d'appui avec une Notification (Règle 6.2). Vous pouvez toutefois décrire ces documents et y faire référence en remplissant votre Notification. La documentation envoyée avec la Notification ne sera pas retournée au Défendeur.

Parti 5 : Vérification et consentement

Signez et datez la Réponse à une Notification. Si votre Réponse a été traduite ou enregistrée pour vous, le document doit être signé par la personne qui a traduit ou enregistré le document pour vous. Les demandes non signées seront retournées.

Les Réponses à une Notification dûment remplies peuvent être télécopiées ou envoyées par courriel au bureau du Tribunal. Toutefois, la confidentialité des courriels ne peut être garantie.

Télécopieur : 1.888.220.1011

Courriel : nunavuthumanrights@gov.nu.ca

L'original du document doit être envoyé par courrier recommandé à :

Bureau du Tribunal des droits de la personne du Nunavut

C.P. 15

Coral Harbour, NU X0C 0C0

Tous les renseignements contenus dans votre Réponse à une Notification sont strictement confidentiels. Il n'y a aucuns frais pour déposer une Réponse à une Notification.

Pour plus de renseignements, il vous est recommandé de passer en revue la Loi sur les droits de la personne du Nunavut et les Règles de procédure du Tribunal des droits de la personne du Nunavut. Ces deux documents accompagnent le formulaire de Réponse à une Notification.